

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers, dus à l'introduction de zones bleues, en Ville de Genève, pour le stationnement des véhicules.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil d'Etat a adopté en 1992 son plan d'assainissement de l'air. En matière de circulation routière, ce plan prévoit différentes actions concernant l'équipement des véhicules eux-mêmes, leurs déplacements et leurs modes de stationnement, afin de réduire les émissions en matière de pollution de l'air.

La conception " Circulation 2000 ", établie en 1992, définit les orientations principales de déplacement des divers modes de transports, dans le but de modifier la répartition modale, de supprimer le transit en ville sans en réduire l'accessibilité.

Toutefois, si la voiture est un véhicule de transport pour chacun d'entre nous, elle est également un objet souvent arrêté. Aussi, la même conception " Circulation 2000 " définit les orientations en matière de stationnement des véhicules pendulaires, d'une part dans les Parcs-relais existants ou en construction, d'autre part sur le lieu de travail, par une limitation de l'offre afin d'entraîner le transfert modal décrit ci-dessus, de troisième part sur le lieu de visite et, enfin, sur le lieu de résidence, par une meilleure offre, tant sur le domaine privé, par des garages proches des immeubles de logements, que public, au long des rues, pour éviter leur déplacement pendulaire journalier.

Ainsi, cette nouvelle politique de stationnement sur le domaine public est modulée en fonction de la densité de population et de l'activité commerciale dans les différentes parties de la ville. Dans l'" hyper-centre ", le Département de justice et police et des transports organise un stationnement à horaire limité contre paiement et, dans les quartiers de la couronne proche, un système de " zone bleue " avec " macaron " pour les habitants, qui alterne avec la gestion par horodateurs dans les lieux plus animés.

Le centre ville, délimité au sud par l'Arve, à l'ouest et à l'est par la moyenne ceinture et au nord par l'avenue de France, est actuellement divisé en treize secteurs de stationnement. Les trois premiers forment l'" hyper-centre ", les dix secteurs restants, disposés en couronne autour du centre, forment les quartiers, dotés du système de " macarons ".

La réorganisation du stationnement dans ces dix secteurs nécessitent de nouvelles indications pour les usagers. Celles-ci sont principalement apportées par des marquages au sol. Or, suivant la répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève, si le premier définit les mesures de circulation, la deuxième les exécute sur le terrain, en l'occurrence par un marquage des rues. S'agissant de cette politique de stationnement innovante, la Ville de Genève entend exécuter les mesures qui rejoignent ses propres options.

Bien que l'intervention du Département de justice et police et des transports tente de réparer l'inégalité de traitement imposée aux habitants de l'" hyper-centre " en leur offrant une possibilité de stationnement dans les zones de " macaron " adjacentes, la Ville de Genève souhaite répondre au plus près aux besoins en stationnement des habitants de ces secteurs. C'est pourquoi le Conseil administratif a étudié les mesures à prendre dans le quartier de Saint-Gervais, dans le cadre de l'examen de la proposition PR- 469 relative à la nécessité de la construction d'un parking et en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à l'organisation d'un concours, ainsi que d'un crédit destiné à l'information publique par la Commission ad hoc Saint-Gervais. Ces me-

sures sont retracées dans le rapport PR-469 A/B/C/D. Par ailleurs, le Conseil administratif étudie les dispositions souhaitables pour les quartiers de la Vieille-ville, de Rive et des Rues-basses.

En fonction des demandes des associations locales, dans le cadre des concertations menées, d'autres quartiers seront équipés du système de stationnement par " macaron ". Ce sera notamment le cas du quartier des Franchises et de celui des Acacias, où l'introduction de ce système a été approuvée afin de diminuer la pression du stationnement des pendulaires et de favoriser celui des résidents locaux.

D'une manière générale, la réorganisation du stationnement se fait suivant trois catégories de gestion, de la " zone blanche ", à durée de parcage illimitée, à la " zone gérée par horodateur ", en passant par la " zone bleue ", où le stationnement est limité à 90 minutes, à l'exception des habitants dont le véhicule est muni d'un " macaron ", qui peuvent rester durant une durée illimitée.

L'introduction des " zones bleues " fait que la part de ces dernières sera, en ville, en moyenne égale ou supérieure au 60% des cases existantes, alors que celles-ci étaient auparavant pratiquement inexistantes dans la plupart des secteurs.

La conséquence en matière de modification des marquages est importante et justifie la présente demande de crédit.

Description du projet et des travaux

Les zones bleues prévues sont au nombre de onze, dont huit sont déjà en fonction et ont fait l'objet d'un marquage en peinture bleue provisoire. Il s'agit des secteurs suivants : Eaux-Vives, Pâquis, Tranchées, Grand-Pré, Jonction, Florissant, Cluse et Champel.

Les trois secteurs Saint-Jean, Nations et Acacias seront équipés en zone bleue à partir de 2001.

Toutefois, s'agissant du quartier des Acacias, l'organisation définitive du stationnement ne sera formalisée qu'une fois les études en cours achevées. Une analyse comparative avec les autres quartiers a permis d'estimer la répartition entre la " zone bleue " et la " zone blanche " à respectivement 70% et 30% des places de stationnement du secteur.

La volonté d'une mise en place rapide des zones bleues a fait que, dans un premier temps, ces zones ont été réalisées d'une manière provisoire, en peinture courante, sur le marquage blanc existant. Ces travaux ont ainsi pu être absorbés par le budget de fonctionnement et réalisés de suite.

Ces marquages provisoires se dégradant assez vite et demandant fréquemment des retouches, il est nécessaire, à brève échéance de les remplacer par des marquages en peinture bleue à deux composants, dont la durée de vie excède cinq ans.

Les travaux à entreprendre sont :

- des réfections ponctuelles de chaussées avant d'effectuer les marquages,
- le rabotage d'environ 94 kilomètres de marquages,
- la pose d'environ 94 kilomètres de marquages en peinture bleue à deux composants,
- la pose d'environ 1,5 kilomètres de marquages en peinture blanche à deux composants.

Coût des travaux

Le coût des différents travaux nécessaires à la réalisation de ces zones bleues, exprimé en fonction des mètres linéaires de marquages à exécuter, se monte à environ Fr. 15,30 par mètre linéaire.

Secteurs

Pour tous les secteurs

Remise en état partielle de chaussées dans les différents secteurs avant l'application de la peinture

Fr. 250 000.--

Secteur D - Eaux-Vives

Rabotage peinture	Fr.	51 025.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	94 325.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	2 760.--
Total secteur D - Eaux-Vives (km 9,680 de marquages)	Fr.	148 110.--

Secteur L Pâquis

Rabotage peinture	Fr.	48 960.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	90 275.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	2 250.--
Total secteur L Pâquis (km 9,247 de marquages)	Fr.	141 485.--

Secteur E Tranchées

Rabotage peinture	Fr.	34 785.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	63 735.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	950.--
Total secteur E Tranchées (km 6,501 de marquages)	Fr.	99 470.--

Secteur K Grand-Pré

Rabotage peinture	Fr.	58 845.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	108 080.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	2 025.--
Total secteur K Grand-Pré (km 11,042 de marquages)	Fr.	168 950.--

Secteurs I Jonction

Rabotage peinture	Fr.	58 440.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	107 530.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	2 360.--
Total secteur I Jonction (km 11,002 de marquages)	Fr.	168 330.--

Secteur F Florissant

Rabotage peinture	Fr.	37 430.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	68 700.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	1 220.--
Total secteur F Florissant (km 7,016 de marquages)	Fr.	107 350.--

Secteur H Cluse

Rabotage peinture	Fr.	59 430.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	109 465.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	2 545.--
Total secteur H Cluse (km 11,205 de marquages)	Fr.	171 440.--

Secteur G Champel

Rabotage peinture	Fr.	53 090.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	97 430.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	1 690.--
Total secteur G Champel (km 9,948 de marquages)	Fr.	152 210.--

Secteur J Saint-Jean

Rabotage peinture	Fr.	53 820.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	98 830.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	1 820.--
Total secteur J Saint-Jean (km 10,096 de marquages)	Fr.	154 470.--

Secteur M Nations

Rabotage peinture	Fr.	21 500.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	39 480.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	735.--
Total secteur M Nations (km 4,034 de marquages)	Fr.	61 715.--

Secteur Acacias

Rabotage peinture	Fr.	30 547.--
Application peinture à deux composants, couleur bleue	Fr.	56 202.--
Application peinture à deux composants, couleur blanche	Fr.	1 191.--
Total secteur Acacias (km 5,748 de marquages)	Fr.	87 940.--

Total secteurs (km 95,519 de marquages), y compris remise en état partielle de chaussées dans les différents secteurs avant l'application de la peinture	Fr.	1 711 470.--
TVA 7,6 %	Fr.	130 070.--
	Fr.	1 841 540.--
Frais de promotion 4 %	Fr.	73 660.--
	Fr.	1 915 200.--
Intérêts intercalaires $\left(\frac{1\,915\,200 \times 5 \times 48}{2 \times 100 \times 12} \right)$	Fr.	191 500.--
Total travaux de marquages routiers pour les zones bleues	Fr.	2 106 700.--

Programme des travaux

La durée des travaux pour la mise en place des zones bleues est estimée à 48 mois.

Programme financier quadriennal

Cet objet figure au 19^{ème} plan financier quadriennal 2001 - 2004 sous le N° 101.89 : Marquage des zones bleues.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le service entretien du domaine public.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation sur les futurs budgets de fonctionnement de la Ville.

Pour l'investissement il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 486 594.-- francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 5 %).

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 106 700.-- francs, destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction de zones bleues en Ville de Genève pour le stationnement des véhicules.

Art. 2.- Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescritptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 106 700.-- francs.

Art. 3.- La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.